



Ollainville

Décision n°60/2022

OBJET : *Signature d'un contrat pour l'exploitation des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux.*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition de contrat présentée par l'Entreprise SCHNEIDER ET CIE, 3 rue Pasteur à Viry-Châtillon (91170), représentée par Mme SCHNEIDER Manuelle, Présidente, pour l'exploitation des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'exploitation et de maintenance des équipements thermiques et des centrales de traitement d'air des bâtiments communaux avec l'Entreprise SCHNEIDER ET CIE, 3 rue Pasteur, 91170 Viry-Châtillon.

ARTICLE 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31/08/2026, terme de rigueur et ce, à compter du 19 septembre 2022.

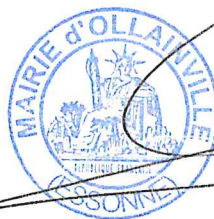
ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, 10 800 € HT, soit 12 960 € TTC, est prévue au Budget Primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un *donner acte* et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Essonne.



Le 20 septembre 2022,
Monsieur le Maire,

Manuelle Schneider

Jean-Michel GIRAUDEAU

Transmis en Sous Préfecture le
Affiché le

